30 km de richesses à découvrir!

MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
EMPLOYÉS MUNICIPAUX – ANNÉE 2023

Conformément à l'article 20.1 de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), la Municipalité de Preissac doit publier, dans les trois mois suivant la fin de son exercice, le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.

De ce fait, la Municipalité de Preissac précise qu'il n'y a aucun poste au sein de son organisation qui nécessite une connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que la langue officielle.

Gérard Pétrin
Directeur général et greffier-trésorier